



Diagnostic de la SCM (Sensibilité Chimique Multiple)

La démarche diagnostique

1) Les tests BREESI et QEESI

Remplir les documents ci-joints : le **BREESI** (plus rapide à compléter) ou de préférence le **QEESI** (plus précis) :

<https://sosmcs.fr/wp-content/uploads/2021/10/BREESI-FR.pdf>

<https://sosmcs.fr/wp-content/uploads/2021/03/QEESI-FR.pdf>

N'hésitez pas à contacter un membre du CA si besoin est.

2) La carte verte de l'association

Faire remplir la carte verte de l'association si possible par un spécialiste (cf. liste des médecins bienveillants de SOS MCS), sinon par votre médecin traitant.

Cette carte vous facilitera vos démarches lorsque vous consulterez un médecin dans son cabinet ou à l'hôpital.

Elle ne vous donne cependant pas la priorité dans les magasins et autres lieux publics.

3) Contacter le CRPPE de votre région

Dans le cadre du parcours de soins, le centre régional de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE) prend en charge, dans son domaine de compétence, les patients présentant des pathologies complexes, en lien avéré ou supposé avec le travail ou l'environnement. Il répond ainsi à la nécessité de faire cause commune entre les enjeux de santé environnementale et de santé au travail.

Pour les chimicosensibles, il n'y a pas encore de parcours de soins clairement défini. Le fait d'aller au CRPPE de votre région est important pour vous.

Demandez à votre médecin généraliste ou spécialiste un courrier pour vous présenter au **CRPPE** de votre région.

Adresses et contacts des centres de consultations de pathologies professionnelles RNV3P que vous pouvez retrouver sur notre site dans « ressources adhérents » - « Informations pratiques » ou sur :

<https://www.anses.fr/fr/content/les-centres-de-consultations-de-pathologies-professionnelles-rnv3p-adresses-et-contacts>

Prise de rendez-vous :

Attention, au téléphone les secrétaires des CRPPE, peuvent vous dire « on ne s'occupe pas des chimicosensibles ».

Dans ce cas, insistez pour obtenir ce rendez-vous en répliquant que la SCM est une maladie environnementale.

Consultation avec le médecin du CRPPE :

Décrivez-lui votre parcours professionnel.

Présentez-lui les documents suivants : courrier du médecin adressant (si demandé ou si vous en avez un), résultats d'examens complémentaires, la carte verte de l'association remplie et signée, le test QEESI préalablement rempli, tout élément apportant des informations sur le contexte de travail et/ou les expositions (ex : fiches de données de sécurité, études ou photos du poste, etc.).

Il se peut que ce médecin vous dise « c'est dans votre tête ou c'est psychologique », ne vous formalisez pas pour cela.

Le plus important dans cette démarche, c'est qu'il vous enregistre dans la base de données de l'ANSES (registre-Base RNV3P réseau national de vigilance) en tant qu'hypersensible chimique multiple.

Cette consultation est prise en charge à 100 %.